

de relève permanent, la tâche additionnelle de maintenir l'ordre dans la ville.

Règlement avec la Syrie

Envisageons maintenant les conditions d'un règlement avec la Syrie. L'intention déclarée des Israéliens est de conserver le territoire syrien conquis durant la guerre de 1967, les hauteurs du Golan et une part de territoire au-delà. L'offensive israélienne avait été provoquée par les Syriens qui, installés sur ces hauteurs, ne cessaient de harceler les colons israéliens établis plus bas dans la vallée de Huleh. Ces établissements ne pouvaient connaître aucune sécurité, au dire d'Israël, tant que les Syriens occupaient les hauteurs. Il convient, cependant, de rappeler que la majeure partie des terres où se sont installés les colons israéliens ont autrefois appartenu aux Arabes, aujourd'hui réfugiés en Syrie et qui n'ont jamais été dédommagés de leurs pertes. Le harcèlement provenait donc surtout du ressentiment soulevé par l'expulsion des Palestiniens et de la frustration endurée depuis 1948, car durant tout ce temps les résolutions de l'ONU au sujet du rapatriement et du dédommagement des réfugiés étaient restées sans suite.

Le front entre Israël et la Syrie est sous la surveillance d'observateurs de l'ONU depuis 1957. Leurs rapports sur les hostilités endémiques (tirs d'artillerie et

d'armes légères pour la plupart) n'ont provoqué aucune réaction positive au Conseil de sécurité. Un règlement entre Israël et la Syrie (le plus intransigeant de ses voisins arabes) pourrait utilement prévoir la création d'une zone démilitarisée sur les hauteurs du Golan où l'on stationnerait un contingent de la FUNU II. Il faudrait que cette démarche se double d'un programme d'indemnisation raisonnable des Palestiniens déplacés de l'ouest du Jourdain vers cette région.

On convient en général que si des accords de paix intervenaient entre Israël et l'Égypte, la Jordanie et la Syrie, la paix serait vite établie entre Israël et le Liban. La ligne du cessez-le-feu entre ces deux pays est celle de l'ancienne frontière à l'époque de la Palestine sous mandat; le calme y a généralement régné de 1948 à 1967, bien qu'il ait été troublé depuis par l'activité des guérilleros palestiniens.

Ce résumé des apports possibles de la FUNU II au maintien d'une paix fondée sur les principes formulés dans la résolution 242 est assez hypothétique. Personne, au début de cette nouvelle année 1974, ne saurait prédire qu'on réussira à instaurer la paix. Cependant, bien des gens estiment que les perspectives de paix sont meilleures qu'elles ne l'ont été depuis 1948, du fait que les Israéliens et les Arabes ont engagé des négociations à Genève.

Derrière le sigle FUNU II

par Henry Wiseman

Cette dernière crise internationale, au caractère très explosif et persistant, continue à n'engendrer que des formes fragiles de mécanismes de désamorçage des conflits. L'affrontement entre les pays arabes et Israël a été la cause de quatre guerres et d'autant d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'on a appelées ONUST 1949, FUNU I 1956, ONUST SUEZ 1967 et FUNU II 1973. Jusqu'à présent, des efforts répétés de médiation n'ont produit aucun règlement durable. Toutefois, les opérations de maintien de la paix ont aidé à séparer les forces et à surveiller le conflit, assurant une présence internationale modératrice et un système de médiation. Cependant, outre l'instabilité inhérente à ce secteur, ces

initiatives ont été gâtées par des désaccords fondamentaux au sein de l'ONU sur la question des mandats, des méthodes d'opération et du financement. Au demeurant, on n'a pas trouvé d'autre méthode capable de donner les mêmes résultats. Avec FUNU II, on en est donc à la quatrième tentative d'*ad hoc*ratie.

La FUNU II diffère pourtant à de nombreux égards de ses prédécesseurs. Plusieurs des critiques formulées par l'URSS à l'encontre de l'ONUST et de la FUNU I ont été éliminées grâce à une entente avec les États-Unis à propos de FUNU II, intervenue sous la pression des événements. Ces sujets de friction, touchant les questions de mandat, de structure, de composition et de financement,